

Monsieur le Conseiller d'Etat
Jean-Claude Mermoud
Chef du Département des institutions
Et des relations extérieures
Château cantonal
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 décembre 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0559.doc
GPB/mch

Plan directeur cantonal (PDCn)

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 10 octobre 2005, relative à l'Avant-projet définitif du Plan directeur cantonal, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Conformément à votre demande, nous avons indiqué la majeure partie de nos remarques et critiques sur le questionnaire prévu à cet effet, que nous joignons en annexe. Nous nous permettons toutefois d'y ajouter quelques remarques, basées notamment sur l'évolution du PDCn depuis l'Avant-projet sommaire.

Remarques générales

Dans la droite ligne de sa version sommaire, l'Avant-projet définitif du Plan directeur cantonal constitue un projet particulièrement dirigiste et très ciblé. Il confirme clairement les intentions du Conseil d'Etat, à savoir limiter fortement les possibilités de développement dans les zones non desservies par les transports publics, en excluant en outre de développer les transports publics dans des zones non dotées d'une population suffisante. Si on peut parfaitement comprendre les contraintes financières qui sous-tendent ces options, il faut également reconnaître qu'elles susciteront (et qu'elles suscitent déjà) des réactions virulentes dans l'arrière pays vaudois.

En dépit de la modération de l'intention depuis l'Avant-projet sommaire, la volonté renouvelée de déclasser des zones à bâtir manifestement surdimensionnées doit être supprimée du projet final. En effet, compte tenu de la durée des procédures, de leur coût et des intérêts économiques en jeu, cette mesure jusqu'au-boutiste est une aberration ; elle est d'ailleurs inutile au vu de l'intérêt inexistant pour ces zones manifestement mal positionnées. Il serait préférable de concentrer l'attention des aménagistes sur la gestion de la pression naturelle dans l'arc lémanique, au lieu de s'agiter inutilement sur les problèmes quasi inexistantes de l'arrière pays. Dans ce cadre, la CVCI relève d'ailleurs qu'aucune preuve statistique n'est fournie dans les documents présentés sur ce fameux mitage du territoire et cette surabondance de zones constructibles dans toutes les régions du canton, ni une présentation claire des endroits où se situent les zones constructibles.

Concernant les transports, la CVCI tient à nouveau à regretter la diabolisation des transports privés. Même en concentrant le développement dans certaines zones, le réseau idéal des transports publics, imaginé par des aménagistes, ne pourra en effet jamais se réaliser pour des considérations financières. Il est donc indispensable de mieux prendre en compte la complémentarité entre les deux modes de transport et de réfléchir sereinement à l'amélioration du réseau des routes cantonales et de l'autoroute Lausanne-Genève. Le récent transfert de nombreuses routes aux communes présente également un certain nombre de risques en terme de maintien de la qualité du réseau routier ; cette option mériterait d'être réexaminée.

A l'exception de la volonté de limiter les coûts en matière d'infrastructure de transports, il faut malheureusement reconnaître que ce Plan directeur cantonal ouvre la porte à des études nombreuses et diverses, dont le coût global constituera un multiple des frais d'élaboration du PDCn. La CVCI regrette profondément l'absence complète de toute projection financière. Cet Avant-projet définitif risque ainsi de rester, comme son prédécesseur, un catalogue d'intentions, rapidement déconnecté de la réalité, et qui ne fera qu'alimenter les étagères des autorités cantonales et communales, avec pour seule satisfaction d'avoir répondu aux exigences fédérales.

Pour éviter cette issue, la CVCI demande que le projet remis au Grand Conseil soit accompagné d'une planification générale de toutes les mesures proposées, d'une estimation de leur coût et d'une proposition pour leur financement. Les députés vaudois seront ainsi en mesure de se prononcer utilement sur un projet qui devrait engager l'avenir de notre canton pour de nombreuses années ; il pourront également assurer l'arbitrage entre les éléments nécessaires ou simplement souhaitables.

Travailler autrement

Le premier principe, visant à une conception plus stratégique de l'aménagement du territoire, postule qu'un territoire multi-fonctionnel nécessite une approche multi-disciplinaire. On ne peut qu'être d'accord avec ce principe ; ce dernier débouche toutefois rapidement sur l'ambition démesurée des aménagistes à vouloir coordonner, voire régenter, l'ensemble des politiques sectorielles cantonales. Il faudrait donc éviter de se lancer dans de grandes visions stratégiques, dont on connaît la rapide obsolescence politique, et se limiter avec une certaine modestie à lister les différents documents déjà adoptés par les différentes autorités concernées.

La CVCI demande par ailleurs que les différentes armatures (habitat, travail et loisirs ; biodiversité ; ressources du sol et du sous-sol) fassent l'objet de publication sous forme de cartes, de manière à pouvoir apprécier les recensements effectués.

Le deuxième principe, relatif au partenariat, n'appelle pas de commentaire particulier. Les nouveaux médias électroniques permettent aujourd'hui de faciliter la diffusion et l'échange d'informations dans le domaine de l'aménagement du territoire ; on peut donc envisager une meilleure utilisation des ressources engagées dans ces différentes planifications cantonales, régionales et locales.

Le troisième principe, concernant la planification évolutive, prévoit de limiter les compétences du Grand Conseil à l'adoption des lignes d'action et des actions. Comme déjà mentionné dans nos remarques générales, le Grand Conseil doit également se prononcer sur la planification des mesures et leur coût afin de pouvoir assurer le nécessaire arbitrage entre le Plan directeur cantonal, certes important, et les autres actions politiques cantonales.

Projet de territoire cantonal

Entre attractivité et concurrence, au niveau tant européen qu'helvétique, la CVCI ne peut être que d'accord avec le premier enjeu visant à conserver l'attractivité économique du canton. La croissance économique manque sérieusement de dynamisme et un second souffle semble bien nécessaire. Toutefois, ce renouveau ne viendra vraisemblablement pas du PDCn et c'est tant mieux ; ce dernier ne doit en effet pas avoir pour vocation de planifier l'économie, mais à fournir les conditions-cadres nécessaires au développement.

Concernant le quatrième enjeu, visant à limiter l'étalement urbain, il faut surtout relever qu'il s'agit là d'une liberté individuelle fondamentale, à savoir le droit d'établissement. Cet étalement n'est d'ailleurs nullement attesté dans les documents présentés et mériterait une analyse statistique rigoureuse. Certaines études précédentes ont en effet démontrés que la partie la plus importante des déplacements s'effectuaient pour les loisirs et non pas pour le travail.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Claudine Amstein
Directrice

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Annexe mentionnée